



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/159 ✓  
S/21181  
8 mars 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Points 34 et 43 de la liste  
préliminaire\*  
POLITIQUE D'APARTHEID DU  
GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN  
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 5 mars 1990, adressée au Président de l'Assemblée  
générale par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre datée du 1er mars 1990 que m'a adressée M. Sam Nujoma, qui a été élu président de la Namibie, me priant d'user de mes bons offices pour "demander à tous les pays Membres de l'ONU qui produisent du pétrole ou qui en vendent de lever immédiatement l'embargo sur le pétrole et d'autres produits à destination de la Namibie".

Comme les sanctions en question ont été imposées par des résolutions de l'Assemblée générale, il me semble que la meilleure façon de donner suite à la demande du Président Nujoma est que l'Assemblée générale se réunisse le plus tôt possible afin de prendre les mesures nécessaires.

Une copie de la présente lettre (et de son annexe) est également communiquée au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR

\* A/45/50.

dp

ANNEXE

Lettre datée du 1er mars 1990, adressée au Secrétaire général  
par M. Sam Nujoma

En vertu de la Constitution de la République de Namibie récemment adoptée à l'unanimité, qui doit entrer en vigueur le 21 mars 1990, et conformément à la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité, il est reconnu que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie.

Dans le cadre de la campagne internationale visant à isoler le régime sud-africain en raison de sa politique d'apartheid, les Etats Membres de l'ONU ont été priés d'appliquer des sanctions économiques, y compris un embargo sur le pétrole à destination de Pretoria. Les pays exportateurs de pétrole ont appliqué un embargo sur la vente de pétrole et de produits pétroliers destinés à des ports sud-africains, y compris Walvis Bay. A ce jour, cet embargo s'applique encore aux produits pétroliers et à d'autres biens exportés vers la Namibie. Nous sommes persuadés que, la date pour l'indépendance de la Namibie ayant été fixée au 21 mars 1990, cet embargo sera automatiquement levé par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

A cet égard, je voudrais vous demander d'user de vos bons offices pour demander à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui produisent du pétrole ou qui en vendent de lever immédiatement l'embargo sur le pétrole et d'autres produits à destination de la Namibie.

Je voudrais aussi vous prier de leur faire savoir que le Gouvernement de la future Namibie souhaite se libérer de l'influence de l'Afrique du Sud et qu'il lui faut à cette fin pouvoir participer librement au commerce international.

Ainsi, à compter du 21 mars 1990, Walvis Bay devra être considérée comme un port d'entrée légitime en Namibie pour les produits pétroliers raffinés et d'autres produits. Nous respecterons, il va sans dire, les interdictions que les pays exportateurs pourraient imposer quant à la destination finale de ces produits.

Toute l'assistance que vous pourrez offrir en ce qui concerne cette question sera très vivement appréciée.

-----